INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU

COLONNE MONTANTE

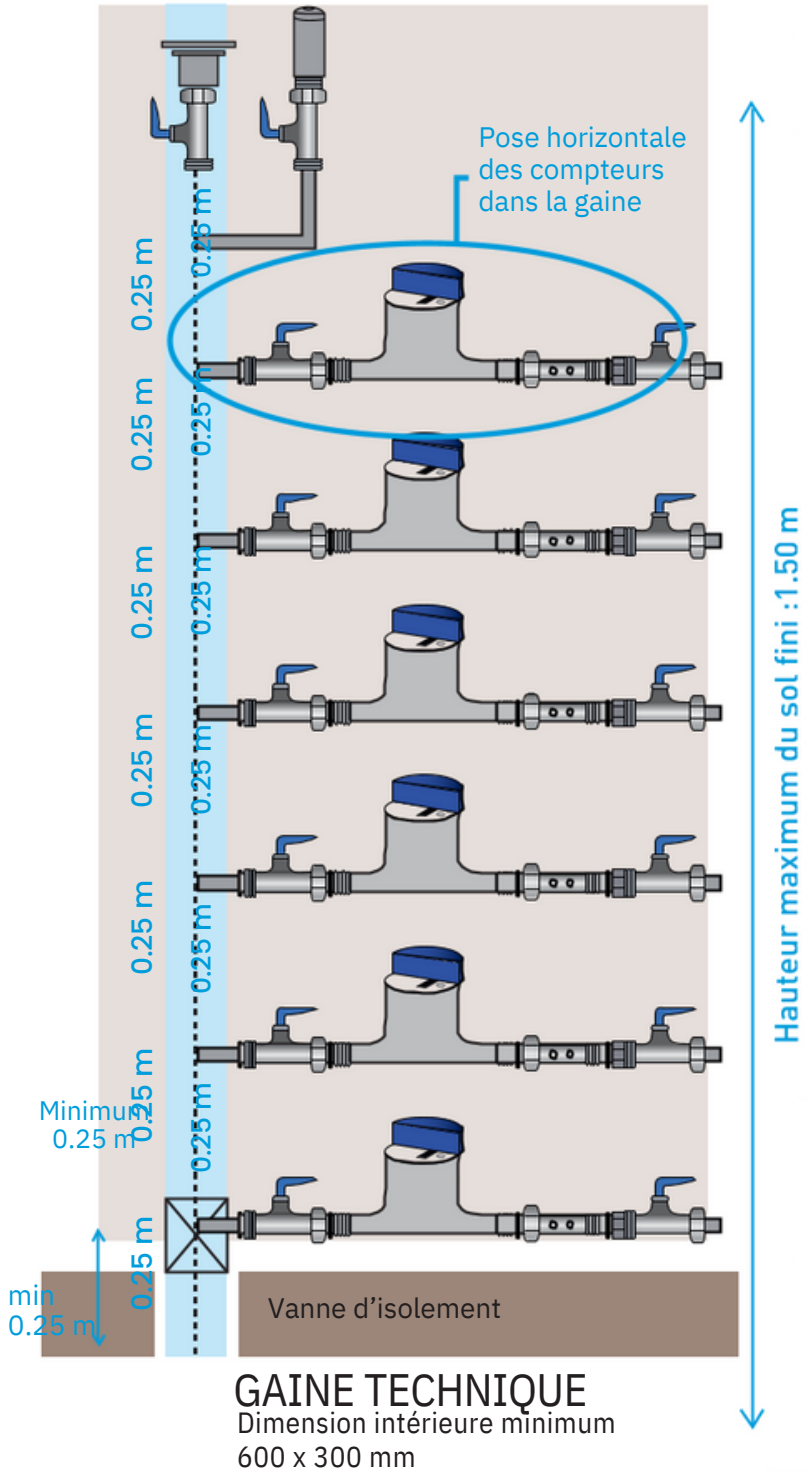

GAINE TECHNIQUE
Dimension intérieure minimum
600 x 300 mm

Fiche 4 : Prescriptions techniques

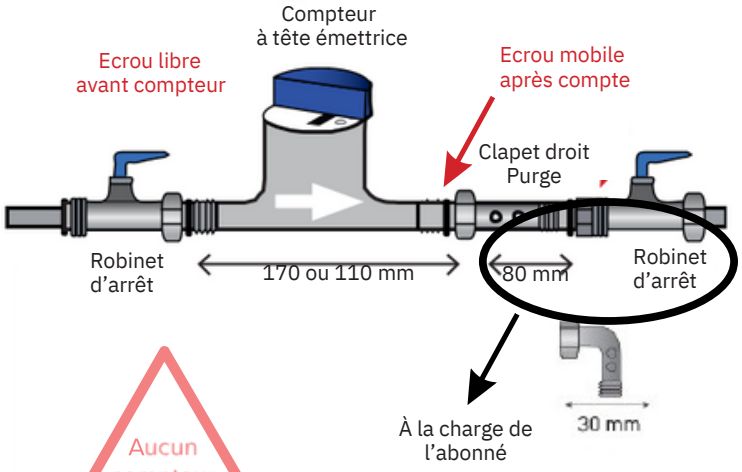

Aucun compteur ne sera posé dans les chaufferies

NOS REGLES TECHNIQUES

1 - Présence d'un écrou mobile avant et après compteur et après clapet anti pollution
2 - Gaine eau chaude/ eau froide séparée
3 - Hauteur maximum du dernier compteur : 1.50 m du sol
4 - Compteur toujours posé horizontalement
5 - Mise en place d'un support d'ancrage mural du dispositif de comptage en cas de colonne montante en PVC ou matériau similaire
6 - Entraxe de 250 mm dans la gaine
7 - Pour arrosage enterré et remplissage circuit chauffage, disconnecteur obligatoire
8 - Vanne d'isolement en pied de colonne au RDC 9 - Anti-bélier en bout de colonne

Pour le cas des lotissements non rétrocédés au domaine public, les prescriptions techniques pour les postes de comptage individuel sont identiques à celles d'une demande de branchement neuf, soit :

- logette murale profondeur min. 800 mm, robinetterie laiton (ex. E-Club Sainte Lizaigne)
- regard compact avec flexible, robinetterie laiton (ex. SGB)
- regard 1000x1000 mm (pour 3 compteurs max.) tampon fonte 600 articulé/charnières ou deux 1/2 tôles striées avec poignées amovibles

Robinet d'arrêt

Extracteur d'air «ventouse»

Dispositif anti-bélier

EAU DE METZ